

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2025_098

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITES DANS LA MAISON
LEVANNEUR A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA MAISON FOURNAISE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 juin 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Laurence GNEMMI, Dominique BAUD, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nicole CABLAN-GUEROULT à Pierre ARRIVETZ, Emmanuel LOEVENBRUCK à Dominique BAUD, Arménio SANTOS à Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS à François SCHMITT, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Nathalie MOULIN

Secrétaire :

Véronique CHANTEGRELET

Les 31 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Par ses travaux de recherche, l'Association Les Amis de la Maison Fournaise contribue activement à la sauvegarde de la Maison Fournaise, située dans le hameau du même nom, haut lieu de villégiature des artistes à la fin du XIX^e siècle.

Dès sa création, l'Association s'est engagée dans l'acquisition de nombreuses œuvres réalisées par les petits maîtres des bords de Seine.

Depuis 2021, elle est présente sur le site du hameau, où elle accueille et sensibilise le public à l'histoire des lieux. Dans ce cadre, la commune conclut chaque année avec l'Association une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle voûtée et de la salle dite « accueil public », situées au rez-de-chaussée de la Maison Levanneur. Ces espaces permettent la présentation de l'histoire du site et du mouvement impressionniste, principalement les week-ends.

La commune souhaite renouveler cette collaboration en poursuivant la mise à disposition gratuite de ces locaux pour une durée d'un an.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention portant mise à disposition, à titre gracieux, des locaux situés au rez-de-chaussée de la Maison Levanneur à l'Association Les Amis de la Maison Fournaise, pour une durée d'un an à compter du 15 septembre 2025.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 4 juin 2025,

Considérant que l'association des Amis de la Maison Fournaise est une association patrimoniale d'importance dans le domaine culturel et notamment sur l'histoire de l'île des impressionnistes,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de programmes éducatifs, sociaux et culturels en direction de la population catovienne, la commune de Chatou entend soutenir la pratique d'activités culturelles et de loisirs mises en place sur son territoire,

Considérant le souhait de mettre à disposition de locaux situés au rez-de-chaussée de la Maison Levanneur à l'Association Les Amis de la Maison Fournaise pour une durée d'un an et à titre gracieux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de locaux du rez de chaussé de la Maison Levanneur à l'association des Amis de la Maison Fournaise pour une durée d'un an et à titre gracieux,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

A L'UNANIMITÉ,

Ne participe pas au vote :
Pierre ARRIVETZ

Publiée le : 23 juin 2025